Compagnons de voyage :
Le Saint Siège et l'Ordre Souverain de Malte

par Son Eminence Monsieur le Cardinal Jean-Louis TAURAN
ancien Secrétaire pour les Relations du Saint Siège avec les Etats
président du Conseil Pontifical pour le dialogue interreligieux
Rome, le 1° mai 2007

Altesse Eminentissime,
Eminence,
Excellences,
Monseigneur,
Mesdames et Messieurs,

J'ai l'honneur, et surtout la joie, de m'adresser à vous ici ce matin grâce à la gentillesse du Grand Chancelier Jean-Pierre Mazery. Si j'ai accepté son invitation à partager avec vous quelques réflexions personnelles sur les secteurs qui unissent le Souverain Ordre Militaire de Malte et le Saint Siège, ce n'est pas seulement parce que j'ai eu l'occasion d'apprécier les activités de l'Ordre dans différents lieux et dans plusieurs circonstances alors que je travaillais auprès du Service Diplomatique du Saint Siège, mais aussi grâce à la décoration de "Bailli de Grande Croix" d'honneur et de dévotion qui m'a été attribuée. J'estime que cette position m'autorise à parler dorénavant de "notre" Ordre.

Le Chancelier m'a demandé de développer en vingt minutes ce que le Saint Siège offre à l'Ordre et ce que l'Ordre a à offrir au Saint Siège. Il s'agit là d'un thème extrêmement vaste, que j'ai naïvement accepté de traiter, au cours d'un excellent repas arrosé de bon vin, qui a en quelque sorte brouillé mon jugement. Mais j'entends toutefois relever le défi !

En résumé, je voudrais vous dire que la collaboration entre le Saint Siège et l'Ordre, une collaboration qui se situe dans les fondements mêmes de ces deux institutions, n'est autre qu'un "échange de dons ".

Dans la sphère de la communauté internationale, aussi bien le Saint Siège que le Souverain Ordre Militaire de Malte sont célèbres pour leur unicité. Ils ont beaucoup de choses en commun :
- leur souveraineté ne se fonde pas sur un territoire ; ils jouissent en effet d'une "souveraineté de mission" qui a son origine dans l'histoire ;
- ils s'inspirent ouvertement des valeurs chrétiennes ;
- ils sont engagés en faveur d'une éthique internationale qui traite de la personne humaine (corps et âme) ;
- ils sont reconnus des Etats comme des sujets de droit international ;
- ils utilisent comme instrument la diplomatie pour communiquer et pour collaborer avec les autres intervenants souverains reconnus par le droit international.

L'Ordre de Malte et le Saint Siège – des institutions souveraines, indépendantes et organisées, de nature religieuse – ont l'obligation de coopérer dans le seul but de rappeler les exigences du bien commun, le respect de la personne humaine, la promotion des plus hautes valeurs spirituelles.

Il me semble que tous deux partagent trois convictions essentielles :
- la personne humaine et ses droits inaliénables sont une priorité dans le système juridique ;

- la promotion et la défense de la paix doivent prévaloir sur l'usage de la force ;
- le respect du droit international est l'outil le mieux indiqué pour une résolution pacifique et digne des inévitables controverses entre nations.

Nous avons cette énorme responsabilité – mais aussi la possibilité – de rappeler à tous qu'existe une famille de nations et que, comme dans toutes les familles, les relations entre ses membres doivent être empreintes de confiance réciproque : dans une famille, il ne peut y avoir domination du plus fort, ou bien de la part de ceux qui possèdent davantage.

Evidemment, l'Ordre a sa propre personnalité. C'est un ordre chevaleresque unique qui encore aujourd'hui a un statut de souveraineté internationale et qui en même temps bénéficie de certaines prérogatives réservées aux Etats.

Il s'agit d'un ordre à la fois religieux et laïc, qui combine les qualités d'un ordre religieux et celles d'un ordre souverain. Ses activités temporelles sont distinctes de la dimension spirituelle. La nouvelle Charte Constitutionnelle de 1956, qui a fait l'objet d'une révision en 1961, a fourni des indications précises sur la ligne de démarcation entre ces deux qualités, que le Saint Siège respecte.

1. Voyons tout d'abord ce que le Saint Siège peut offrir à l'Ordre.

Avant tout et surtout, il est clair que le Saint Siège fournit de la nourriture spirituelle. La Charte Constitutionnelle de 1956 se réfère à plusieurs reprises à la "nature spirituelle de l'Ordre", en spécifiant également les obligations de ses membres religieux. L'attention du Saint Siège en matière de vie spirituelle convenant à un ordre à la fois religieux et laïc se manifeste par la présence et par l'apostolat d'un Prélat et de chapelains.

Cette assistance concrète et constante se révèle particulièrement importante comme soutien et nourriture de la *tuitio fidei* revendiquée par l'Ordre. Etant donné que les sociétés contemporaines sont caractérisées par le laïcisme et le relativisme religieux, l'engagement des membres de l'Ordre dans des situations de pauvreté ou de violence ne peut être suscité uniquement par leur bonne volonté, par leur générosité ou même par de vagues réminiscences du catéchisme appris dans l'enfance. Non, il leur faut des instruments spirituels et doctrinaux adaptés au monde d'aujourd'hui.

Nous pouvons heureusement nous faire inspirer par les enseignements éclairés du Pape Benoît XVI, un pontife qui nous dirige vers les éléments essentiels de notre religion et expose avec clarté et précision la teneur de la foi chrétienne.

Même si le Saint Siège reconnaît que l'Ordre est totalement indépendant dans ses activités dans le monde entier, il n'hésite cependant pas certaines fois à lui indiquer des initiatives ou des aires de coopération où il est en mesure d'apporter une contribution à la promotion de la justice et de la paix dans le monde. De cette manière, certaines initiatives humanitaires concrètes tirent un grand bénéfice de l'action conjointe de l'Ordre et d'institutions du Saint Siège qui opèrent dans les secteurs de l'assistance ou de la santé, comme le Conseil Pontifical *Cor Unum* ou le Conseil Pontifical pour la Pastorale de la Santé.

Ces rapports entre le Saint Siège et l'Ordre sont encouragés par le *Cardinalis Patronus*, actuellement en la personne du Cardinal Pio Laghi, que j'ai le plaisir de saluer, et dont l'activité consiste précisément à favoriser une collaboration harmonieuse entre les deux institutions. En outre, cette collaboration est pour ainsi dire "institutionnalisée" au niveau international grâce à l'existence d'une mission diplomatique de l'Ordre auprès du Saint Siège.

Pour conclure cette première partie, je me sers d'une Note du Cardinal Pietro Gaspari, Secrétaire d'Etat du Pape Benoît XV, qu'il avait adressée en 1921 au gouvernement de la Tchécoslovaquie au sujet de la protection juridique des biens de l'Ordre dans ce pays : "Le Saint Siège reconnaît l'Ordre de Malte comme un ordre international indépendant doté de privilèges de souveraineté ; l'Ordre s'honore de pratiquer ouvertement la foi catholique et il a été au cours des siècles associé au Saint Siège, en lui assurant une protection plus qu'amicale et attentive (*sic*)". Il n'y a pas mieux pour le dire !

2. J'en arrive maintenant au second point, c'est-à-dire à ce que l'Ordre peut offrir au Saint Siège.

Pour sa part, l'Ordre offre au Saint Siège le témoignage de vie chrétienne de ses membres. Dans les nombreuses situations où l'on tente de reléguer la religion à la vie privée, les membres de l'Ordre n'ont aucune difficulté à extérioriser leurs convictions religieuses et ils représentent par conséquent un puissant élément moteur capable de rénover et de changer la société. Le chrétien possède une vie intérieure qui lui permet de trouver sa place dans toutes les sociétés. C'est la foi qui inspire ses actes. Nous savons tous combien d'attention la chrétienté consacre chaque jour aux problèmes de la justice, de la dignité de la personne humaine, et aux pauvres. L'Article 2 de la Charte Constitutionnelle l'exprime avec éloquence : "L'Ordre exerce ses activités institutionnelles dans le domaine hospitalier, y compris l'assistance sociale et sanitaire, aussi bien en faveur des victimes des calamités naturelles que des guerres, en veillant à leur élévation spirituelle et en renforçant leur foi en Dieu ".

L'Ordre de Malte, présent dans beaucoup de pays, surtout ceux où les populations sont particulièrement touchées par les maladies, par la misère ou la guerre, participe aux activités internationales du Saint Siège, qui témoignent de l'engagement des chrétiens présents justement là où la misère et la mort frappent le plus durement. Le témoignage des membres de l'Ordre renforce la crédibilité de l'Eglise "*lumen gentium*" (lumière pour les nations). L'Ordre exerce la tâche de l' "*obsequium pauperum*" au sein de la réalité de la misère humaine. En outre, ses membres exercent leur travail non seulement comme assistants dans les services médicaux et sanitaires ou comme volontaires, mais aussi comme disciples du Christ. Dans son Encyclique *Deus caritas est,* le Pape Benoît XVI nous a rappelé que les personnes qui souffrent « ont besoin d'humanité" et "de l'attention du coeur" (N° 31). Puis, laissant de côté les solutions techniques ou les compétences nécessaires pour affronter les problèmes difficiles, il sollicite une "formation du coeur" qui, pour les chrétiens, constitue l'inspiration pour "les conduire à cette rencontre avec Dieu en Jésus Christ qui fasse naître en eux l'amour et ouvre leur âme à l'autre ", de façon que pour eux l'amour du prochain soit "une conséquence dérivant de leur foi qui devient opérante dans l'amour (cf. *Gal* 5, 6)".

Je voudrais dire aussi que le Saint Siège est heureux de reconnaître la contribution efficace fournie par l'Ordre dans l'élaboration de ce qu'on appelle aujourd'hui le "droit humanitaire". Parallèlement à d'autres organisations travaillant dans l'urgence, après la Deuxième Guerre Mondiale du siècle passé, avec son poids d'horreurs, nous avons vu que la personne humaine est devenue toujours plus sujet de droit international. Il s'agit d'une heureuse évolution, qui à son tour est le résultat du processus de prise de conscience du monde que l'homme est au centre des relations internationales. Et c'est aussi le résultat du témoignage de ceux qui furent appelés sur les champs de bataille et dans les camps de prisonniers pour apporter de l'assistance et alléger les souffrances : "*Inter arma, caritas* !". Si tout au long des siècles le droit international était surtout un droit de guerre et de paix entre les nations, il est ensuite devenu toujours plus un droit de justice et de solidarité, dont le bénéficiaire est l'homme. Il s'agit d'une évolution très positive, qui mérite d'être beaucoup mieux soulignée. En tous cas, nous devons être reconnaissants à tous ceux qui – avec discrétion, persévérance et courage – l'ont rendue possible.

Cependant, nous savons tous que l'Ordre ne se contente pas d'exercer ses activités d'assistance et d'aide dans des situations d'urgence ou de calamité : il a soin aussi d'inculquer chez les jeunes générations une éducation au service, et il veille à maintenir l'attention de tous les membres de l'Ordre rivée sur les principes qui sont le fondement du droit humanitaire : la dignité de la personne humaine, la solidarité entre individus et nations, l'unité de la famille humaine et la primauté du droit sur la force. Le Saint Siège vous en sait gré.

Je crois que les dix minutes qui m'étaient accordées sont depuis longtemps dépassées, et je n'aimerais pas donner le mauvais exemple. Je voudrais donc conclure mes réflexions en rappelant que – comme chrétiens et comme membres de l'Ordre – nous ne devons jamais oublier l'exemple de Jésus qui a lavé les pieds de ses disciples pour nous apprendre à en faire de même : "servir, c'est régner ". Mon illustre compatriote Blaise Pascal a dit fondamentalement la même chose, lorsqu'il écrivit dans une de ses admirables *Pensées* (659) ces mots, que je vous laisse méditer : "L'essence du pouvoir est de protéger".

Cardinal Jean-Louis Tauran